

RAPPORT N° 93/2-04
au Conseil Municipal

OBJET

UTILISATION DES CREDITS POUR DEPENSES IMPREVUES

Conformément à l'article 16 de la loi du 5 janvier 1988, le Conseil Municipal a inscrit au chapitre 970 - article 669 du Budget Primitif 1993 un crédit de 190.000 F pour dépenses imprévues.

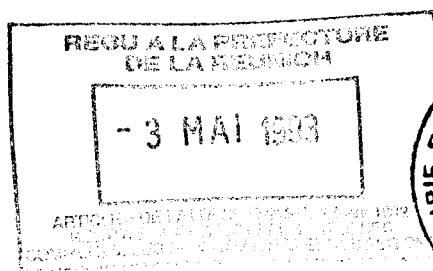
Comme le précisent les instructions comptables, les dépenses payées à ce titre ne sont jamais imputées à l'article 669 mais directement aux articles définis par la nature de la dépense. Le Maire rend compte au Conseil Municipal à la première session qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

Ainsi, à l'occasion des fortes perturbations climatiques enregistrées en début d'année, les services municipaux ont dû faire face à des situations imprévues.

Dans ce cadre, une somme de 30.000 F a été virée de la ligne budgétaire mentionnée ci-dessus au chapitre 934 - article 601 - Frais d'alimentation.

L'utilisation des crédits a été de 4.126,82 F selon le détail donné par le certificat ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE Absœur
Gilbert ANNETTE

M. CHAI

PROJET DE DELIBERATION N° 93/2-04
du Conseil Municipal
en séance du samedi 24 avril 1993

OBJET

UTILISATION DES CREDITS POUR DEPENSES IMPREVUES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu l'article 16 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu les crédits inscrits au chapitre 970 - article 669 du Budget Primitif 1993 au titre des dépenses imprévues ;

Sur le RAPPORT N° 93/2-04 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission.

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

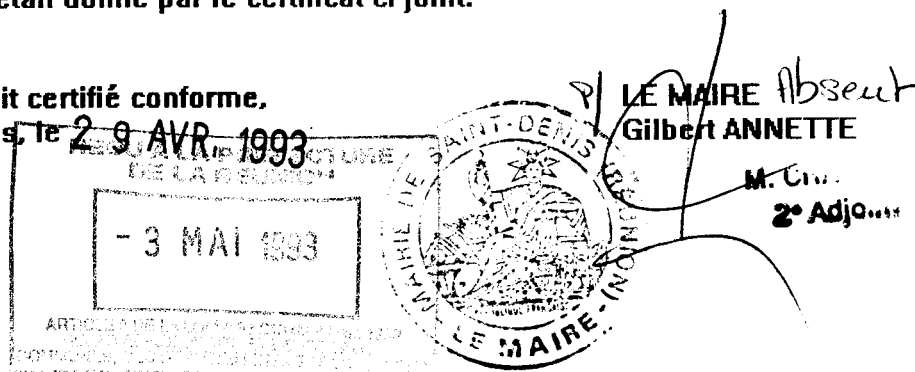
ARTICLE 1

Le Conseil Municipal est informé du virement d'une somme de 30.000 F sur le Chapitre 934 - Article 601 - Alimentation.

ARTICLE 2

Le Conseil Municipal prend acte de l'utilisation des crédits "Dépenses imprévues" selon le détail donné par le certificat ci-joint.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 29 AVR 1993



Dépenses effectuées durant "Colina" et les journées
de pluie de février 1993 nécessitant l'emploi
des crédits de la rubrique dépenses imprévues

N° mandat	Date	Montant	Libellés
2841	25.03.93	367,56	Fourniture de repas
2842	25.03.93	311,20	Fourniture de lait
2843	25.03.93	437,20	Fourniture riz et épicerie diverse
2844	25.03.93	1 740,00	Fourniture de repas
2845	25.03.93	1 270,86	Fourniture de boissons et repas
TOTAL		4 126,82 Frs	


Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du Samedi 24 avril 1993
annexé à la Délibération n°93/2-04

Fait à St-Denis, le 13 AVR. 1993
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué

LE MAIRE absent
Gibert ANNETTE
CHAN-LIAT
Adjoint



Mairie de Saint-Denis
- 3 MAI 1993


Gabrielle FONTAINE